



PROCES-VERBAL SEANCE DU 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Marie-Line MAHE, Goulven CADORET, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Eric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Josiane LE MOIGNE, Gwenaël MARCHAND, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Hervé GUYADER, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN

Excusés avec procuration :

Rose GUILLOU pour Josiane LE MOIGNE
Marie-Joëlle BRETEL pour Marie-Line MAHE
Brigitte DENIEL pour Gilles CALVEZ

Absents : Tanguy LE BIHAN

Secrétaire de séance : Françoise MALLEJAC

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil du 25 mars 2019.

➔ Affaires générales

- Avis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (DCM201926)

Pour mémoire, un DVD ou une clé USB comprenant l'ensemble des pièces du PLUi vous a été précédemment remis(e).

Les pièces du dossier de PLUi sont toujours téléchargeables à partir du site Internet de la Communauté : <http://www.pays-landerneau-daoulas.fr/les-pieces-du-plui-arrete-en-conseil-de-communaute-le-6-fevrier-2019/>

- Compte rendu des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 9 novembre 2018 (DCM201927)

➔ Ressources humaines

- Création/suppression de postes (DCM201928)

➔ Affaires financières

- Attribution des subventions 2019 aux associations (DCM201929)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Françoise MALLEJAC est désignée comme secrétaire de séance.

Arrivées de M. Claude MORVAN et Mme SALAUN LE BAUT à 20h42.

Le compte rendu de la séance du 25 mars est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUI ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS (DCM201926)

LE CONTEXTE

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté du 6 février 2019, qui comporte plusieurs pièces :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,
- les pièces administratives.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 21 février 2017 pour le conseil municipal de LOGONNA-DAOULAS,

Vu la délibération du conseil municipal de LOGONNA-DAOULAS en date du 28 janvier 2019 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi avant son arrêt en conseil de Communauté,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant le dossier de PLUi de la CCPLD, arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019, qui a été transmis,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la CCPLD, et au regard des discussions en séance :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

Le conseil municipal émet les observations/remarques suivantes sur le projet de PLUi de la CCPLD, arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019 :

Règlement graphique

- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°1 (destiné à l'extension du cimetière) en ne conservant en emplacement réservé que la partie située sur la parcelle 153. Cet emplacement réservé couvrira largement les besoins à venir.
- ✓ Reclassement de la parcelle 174 (pour la partie qui était concerné par l'emplacement réservé n°1) en zone 2AUh.
- ✓ Suppression du zonage Ni situé à Gorréquer et reclassement en zone N, zonage limitrophe au Nord et à l'Ouest.
- ✓ Suppression, sur la liste des emplacements réservés, du n°39 qui n'apparaît pas sur les planches du règlement graphique.
- ✓ Belvédères identifiés par le SCOT : 2 belvédères sont identifiés au règlement graphique au même endroit, au Bendy, au regard du SCOT. Un seul est à conserver.
- ✓ Cônes de vue : ajout d'un cône de vue à la pointe du Château.
- ✓ Emplacement Réservé n° 32 : modifier la destination actuelle de l'emplacement réservé dédié au stationnement.

OAP

- ✓ **OAP de l'Anse du bourg** : décaler un peu plus au Nord la voie de desserte prenant accès sur la route de l'Anse du bourg à l'Ouest et supprimer du texte expliquant l'OAP « en limite Sud ».
+ supprimer du schéma d'aménagement et du texte le second accès viaire depuis la rue de l'Eglise (rue très étroite où la circulation est particulièrement difficile).

- ✓ **OAP de Guernabic** : au schéma d'aménagement, prolonger la voie de desserte vers le Nord afin qu'elle puisse desservir la zone 2AUh prévue plus au Nord et l'indiquer au texte explicatif de l'OAP.
- ✓ **OAP de Rumenguy** : pour le secteur Est, corriger le schéma d'aménagement afin que la voie de desserte en sens unique indique bien une entrée sur le secteur depuis la rue de Park Braz-route de Moulin Mer pour rejoindre au Nord du secteur le chemin du lavoir.
L'aménagement de ces 2 secteurs de part et d'autre de la rue de Park Braz-route de Moulin Mer nécessitera des accès de voirie sécurisés à prévoir sur les parcelles privées sans contrainte pour la collectivité.
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi de la CCPLD arrêté par le conseil de Communauté en date du 6 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Hervé GUYADER, Monique SALAUN LE BAUT et Henri KEROUEDAN) émet un avis favorable au projet de PLUi de la CCPLD arrêté en conseil de Communauté le 6 février 2019.

Lors des débats qui se sont tenus, Henri KEROUEDAN a regretté la faible participation à la dernière commission de préparation du PLUi (4 présents).

Il réitère en conseil municipal sa remarque concernant l'OAP de Guernabic et la gestion du flux de circulation. La sortie des véhicules par le chemin de Traverse ne lui semble par pertinente pour 2 raisons : la faible largeur de la voie et une sortie à contre-courant de la circulation.

Fabrice FERRE approuve cette remarque et estime que le carrefour de la Forge peut absorber des véhicules supplémentaires.

La mention concernant cette circulation par le chemin de traverse est donc retirée de la délibération finale.

Gérard QUEMENEUR remarque que les espaces à urbaniser sont pour la plupart situés dans des zones où la circulation est rendue difficile par une voirie étroite.

Henri KEROUEDAN a également explicité sa remarque concernant l'ajout d'un cône de vue à la pointe du Château. Il s'agit de mettre en cohérence les éléments graphiques du PLUi avec notamment, la carte du parc d'Armorique.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM201927)

En vertu de la délibération du conseil municipal DCM201865 en date du 9 novembre 2018 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire

certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre.

9 Avril 2019 - Attribution du marché 2019-02 à l'entreprise SOFIMAT pour l'acquisition d'un tracteur. 6 offres ont été reçues. Le marché a été attribué pour un montant de 61 800€ HT.

16 Avril 2019 - Suite à la mise aux enchères sur le site Agorastore, cession du Citroën Jumpy de 2008 immatriculé CH 088 EC pour un montant de 3 791€.

17 Avril 2019 - Décision d'acquisition d'un bien préempté. Il s'agit de la parcelle AC 118 située à Pors Beac'h d'une superficie de 148m² appartenant à M. HANSEN au prix de 1500€ (mille cinq cent euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES (DCM201928)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} mars 2019, concernant l'avancement de grade de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} mars 2019, concernant l'avancement de grade d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service scolaire et au service technique à compter du 30 avril 2019 (soit 2 emplois au total),

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise au service technique à compter du 31 août 2019,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service scolaire et au service technique à compter du 1^{er} mai 2019 (soit 2 emplois au total),

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU la saisine du comité technique en date du 24 avril 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de service	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent service scolaire	Principal 2ème classe	C	3	2	TC
	Principal 1ère classe	C	0	1	TC

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de service	Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC
Agent polyvalent services techniques	Principal 1ère classe	C	0	1	TC
	Principal 2ème classe	C	1	0	TC
	Adjoint technique tous grades	C	1	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (DCM201929)

Goulven CADORET, membre de la commission associations, présente le travail effectué par la commission afin d'effectuer les arbitrages annuels concernant l'ensemble des demandes de subvention déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA-DAOULAS. Les critères sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal.

Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages. Le total proposé au vote s'élève à 10 870 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

VU les propositions de la commission culture-animations-associations qui s'est tenue le 19 avril 2019,

VU la proposition de M. Goulven CADORET d'ajouter la demande de l'association arrivée après la réunion de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après :

ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
ASAMBLES	350	400	350
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	500		0
LOG'A RYTHMES	200		
LE P'TIT CINE	300	300	350
CULTURE ET LOISIRS	150		
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	3 500	3 500	2 000
BIBLIOTHEQUE	400	1 900	400
RIBIN A LOGONNA	1 500	300	300
CHARNAVAL	300	3 600	1 500
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	7 200	10 000	4 900

SPORT - NAUTISME	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
-------------------------	------------------	--------------	------------------

FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
--------------------------------------	-------	-------	-------

ARCHERS LOGONNAIS	800	850	850
Des fournis dans les pieds	50	0	0
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200
ASSO PECHE PLAISANCE DE L'ANSE DU BOURG	0	300	0
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME	2 450	2 750	2 450

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
ASSO OFFICIERS MARINIERS	100	100	100
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100		100
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	300	200	300

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	9 950 €	12 950 €	7 650 €
--------------------------------------	----------------	-----------------	----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

CULTURE - LOISIRS	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
RADIO EVASION	0	300	100
AR FROUD BIRVIDIG	40	40	50
MUSIK AN ARVORIG	50	500	80
UNIS-SONS	100	150	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	190	990	330

SPORT	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	130		130
ASSO ELORN HANDBALL	120		140
UNION RUGBYSTIQUE LANDERNEAU	20	50	20
WUSHU ELORN		50	0
LES PATINEURS DE L'AULNE	10		10
CARHAIX POHER GYMNASTIQUE	10		10
TENNIS CLUB CAMFRUTOIS		200	50
COAT MEZ : Association sportive du collège		500	400
BUGALE AMAN - HOP CT (gouren, accordéon, violon)	130		100
ETOILE CYCLISTE LANDERNEAU			10
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET			30
PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME	40		70

SOUS TOTAL – SPORT	460	800	970
---------------------------	------------	------------	------------

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
COLLEGE COAT MEZ DAOULAS	650	650	400
JARDIN D'EVEIL	50	60	20
IFAC BREST		480	0
Chambre des métiers et artisanat		100	
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	700	1 290	420

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	attribution 2018	Souhait 2019	Proposition 2019
SECOURS POPULAIRE	400		400
SECOURS CATHOLIQUE	400	450	400
Amicale pour le don du sang canton Daoulas	50	100	100
ASP Armorique (soins palliatifs)			100
ASSO France ALZHEIMER 29		100	0
ENTRAIDE CANCER Sud Finistère			100
ASSO PARALYSE DE FRANCE		50	
JONATHAN 29		50	
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE			50
COM DEP 29 DU PRIX DE LA RESISTANCE ET ...			50
ASSO YEC'RAID MAT		300	300
SOUS-TOTAL HUMANITAIRE-PRECARITE	850	1 050	1 500

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 200 €	4 130 €	3 220 €
---	----------------	----------------	----------------

TOTAL GENERAL	12 150 €	17 080 €	10 870 €
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Goulven CADORET précise qu'il présente cette délibération en l'absence de Marie-Joëlle BRETEL et que les demandes de subventions qui arriveraient ensuite seraient examinées au fil de l'eau.

Fabrice FERRE informe le conseil municipal que suite au déclassement de la scène actuelle, la commune va faire l'acquisition d'une remorque-scène. La consultation est finalisée.

Le montage et démontage de cette nouvelle scène ne devrait prendre qu'une vingtaine de minutes à un agent.

DELIBERATION PORTANT CESION DU TRACTEUR RENAULT (DCM201930)

Monsieur le Maire informe que suite à l'acquisition d'un tracteur pour le service technique, le tracteur Renault immatriculé 5136 XH 29 n'a plus d'utilité dans le parc de véhicules de la commune.

Le tracteur a été mis aux enchères sur le site Agorastore du 09 au 25 avril midi. La société Joker a remporté l'enchère avec une offre à 5 500€.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la vente du tracteur Renault au prix de 5 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du tracteur Renault au prix de 5 500€ à la société Joker.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Informations diverses :

Françoise MALLEJAC revient sur le voyage à Paris du Conseil municipal des jeunes les 10 et 11 avril.

La visite de l'Assemblée nationale et de l'Hôtel de Lassay fait suite à l'invitation prononcée par Richard FERRAND lors des vœux du Maire.

Les jeunes et leurs accompagnateurs ont passé la nuit à la maison internationale de la jeunesse. Les visites de l'Arc de triomphe et du palais de la découverte furent également au programme.

Un film réalisé par Gérard QUEMENEUR est présenté aux élus présents.

Fin de séance : 21h50

Le Maire
Gilles CALVEZ

La Secrétaire de séance
Françoise MALLEJAC

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Goulven CADORET		Eric CARBONNIER
---------------	-----------------	-----------------	--	-----------------

Tanguy BIHAN	LE	Brigitte DENIEL	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU	Marie-Joëlle BRETEL
Absent		Absente	Absente		Absente
Josiane MOIGNE	LE	Claude MORVAN	Gwenaël MARCHAND	Pierre-Louis TANGUY	Hervé GUYADER
Monique SALAUN-LE BAUT		Henri KEROUEDAN			